

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'YONNE  
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Bléneau, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du douze décembre deux mil vingt-cinq, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, BEAUJARD Maryse, BECKER Cécile, BROUSSEAU Chantal, BUTTNER Patrick, CHANTEMILLE Sophie, CHARPENTIER Dominique, CHOUBARD Nadia, CONTE Claude, CORDET Yannick, CORDIER Catherine, D'ASTORG Gérard, DAVEAU Max, DEMERSEMAN Gilles, DESNOYERS Jean, DROUHIN Alain, FOUCHER Gérard, FOUQUET Yves, FOURNIER Jean-Claude, GERARDIN Jean-Pierre, GERMAIN Robert, GIROUX Jean-Marc, HABAY BARBAULT Céline, HERMIER Bernadette, JARD Nathalie, JASKOT Richard, KOTOVTCHIKHINE Michel, LEGER Jean-Marc, LETELLIER Francis, MACCHIA Claude, MASSÉ Jean, MÉNARD Elodie, MILLOT Claude, MORISSET Dominique, PAURON Éric, POUILLOT Denis, RAMEAU Etienne, RAVERDEAU Chantal, RENAUD Patrice, REVERDY Chantal, REVERDY Gilles, RIGAULT Jean-Michel, ROY Daniel, SANCHIS Jean-Pierre, SAULNIER Nathalie, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, SOCHON Christian, THIEULENT Maryline, VANDAELE Jean-Luc, VANHOUCKE André, VASSENT Frédéric, VIGOUROUX Philippe, VUILLERMOZ Rose-Marie, WERA Patricia, WLODARCZYK Monique.

Délégués titulaires excusés : CARRÉ Michel (suppléante Mme Wera), CORDE Yohann (pouvoir à Mme Choubard), COUET Micheline (pouvoir à Mme Chantemille), DA SILVA MOREIRA Paulo (pouvoir à M. Morisset), DUFOUR Vincent (pouvoir à M. Abry), GROSJEAN Pascale (pouvoir à M. Reverdy), HOUBLIN Gilles (pouvoir à Mme Thieulent), JACQUOT Brigitte (pouvoir à M. Charpentier), JAVON Fabienne (pouvoir à Mme Ménard), JOURDAN Brice (pouvoir à M. Cordet), LHOTE Mireille, LOURY Jean-Noël (pouvoir à Desnoyers), MICHEL Nathalie, PERRIER Benoit, PRIGNOT Roger, PROT Michel (pouvoir à M. Buttner), SALAMOLARD Jean-Luc (pouvoir à Mme Cordier), XAINTE Arnaud (pouvoir à Mme Jard).

Délégués absents : CHAMPAGNAT Jean-Louis, CHEVALIER Jean-Luc, GUILLAUME Philippe, JACQUET Luc, LEPRÉ Sandrine, MELLIN Solange, PICARD Christine.

Date de convocation : 12 décembre 2025

Effectif légal du conseil communautaire : 80

Nombre de membres en exercice : 79

Date d'affichage : 12 décembre 2025

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de votants : 68

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibérations a été remis à chaque délégué.

**Ordre du jour :**

<b>1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 27 NOVEMBRE 2025.....</b>	<b>5</b>
<b>2) DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIRS.....</b>	<b>5</b>
<b>3) FINANCES .....</b>	<b>7</b>
- Vote du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026 .....	7
- Vote des taux TFB, TFNB et CFE .....	7
- Vote des budgets primitifs 2026 pour les budgets annexes .....	8
- Vote du budget primitif 2026 pour le budget principal .....	10
<b>4) TOURISME .....</b>	<b>14</b>
- Convention de mise à disposition de fournitures de balisage pour les chemins de randonnées....	14
<b>5) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....</b>	<b>14</b>
- Cession de la parcelle ZB 0108 (Moulin de Migé) à la commune de Migé .....	14
- Rétrocession de la parcelle Z 372 à la commune de Mézilles.....	15
- Attribution d'une aide à l'achat mobilier - Entreprise Ved'Elle .....	16
- Modification du financement pour l'achat de l'ancien CFA de Champignelles .....	17
<b>6) PETITE ENFANCE .....</b>	<b>18</b>
- Versement du soutien financier de la MSA aux associations Petite Enfance du territoire dans le cadre de Grandir en Milieu Rural pour l'année 2025.....	18
- Modification des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant en gestion intercommunale .....	19
<b>7) ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>20</b>
- Attributions de subventions aux associations dans le cadre des actions œuvrant à la transition écologique .....	20
<b>8) MOBILITES .....</b>	<b>22</b>
- Validation du Plan d'action du Schéma Directeur des Modes Actifs de la Communauté de communes.....	22
<b>9) URBANISME.....</b>	<b>24</b>
- Approbation de la Déclaration de Projet Valant Mise en Compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de Communes Région de Charny, communes déléguées de Perreux et de Charny .....	24
<b>10) GESTION DES DECHETS .....</b>	<b>25</b>
- Convention et groupement de commande pour l'achat de sacs biodégradables .....	25
<b>11) RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>26</b>
- Revalorisation des agents publics de la petite enfance dans le cadre du « Bonus attractivité » ....	26
- Convention de mise à disposition de personnels entre la commune de Pourrain et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre .....	28
- Créations de postes .....	28
<b>12) ACQUISITION DES BATIMENTS DE LA CRECHE ET L'ECOLE DE MUSIQUE DE TOUCY A L'EURO SYMBOLIQUE ET EVOLUTION DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA « CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » .....</b>	<b>29</b>
<b>13) POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS .....</b>	<b>31</b>
<b>14) QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>31</b>

Le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, ouvre la séance à 19h.

Madame Maryse BEAUJARD, conseillère communautaire de Bléneau, est désignée secrétaire de séance.

Le Président fait lecture de propos liminaires avant d'aborder les points à l'ordre du jour :

« Mesdames, Messieurs,  
Chers collègues,

*Préalablement, je tiens à avoir un mot pour nos agriculteurs.*

*Les affrontements récents entre ceux qui nous nourrissent et ceux qui assurent notre sécurité sont une image déplorable. Comment des métiers dévoués aux autres en arrivent-ils à s'affronter, si ce n'est par l'incurie des politiques qui se discréditent chaque jour un peu plus ?*

*Je regrette que l'État adopte toujours, de par ses « élites », une administration méprisante, une position descendante. Le dialogue s'agissant de nos agriculteurs est primordial.*

*Le feu couve depuis un bon moment chez nos paysans. Le mépris finira par tout faire exploser. L'autoritarisme n'est pas le bon angle d'approche. Un très grand nombre d'entre nous rejette la technocratie. Ne soyons pas surpris si dans quelques mois surviennent de grandes secousses.*

*Nos gens de la terre sont beaucoup plus intelligents et à l'écoute que la bureaucratie parisienne ou bruxelloise. Écoutons nos agriculteurs, travaillons dans la concertation plutôt que dans l'affrontement. Il y a suffisamment de division en ce moment.*

*Alors, c'est avec une très grande satisfaction que j'ouvre cette séance du Conseil communautaire. C'est le dernier budget voté par cette assemblée et je suis très heureux de vous présenter une situation comptable saine et viable.*

*Alain vous fera une présentation détaillée de notre budget, mais je voudrais sincèrement remercier notre Directeur général des services pour son action au sein de notre EPCI.*

*Je le remercie pour notre collaboration et pour son action déterminée visant à optimiser l'organisation et à dégager de nouvelles marges pour notre EPCI.*

*Je remercie également Anaïs Chambrillon qui, aux côtés de Steve Campagne, contribue à la réussite de notre EPCI. Je pense, de façon plus générale, à l'ensemble de nos services qui suivent le rythme et fournissent un travail de qualité.*

*Nous allons présenter et voter un budget qui affiche une très bonne santé.*

*Une rigueur budgétaire qui nous permet de ne pas augmenter les impôts, ce qui, dans la période actuelle, est un véritable exploit.*

*L'autre exploit, Monsieur le Directeur général, est la baisse significative de nos dépenses générales de fonctionnement. Certes, nous devrons prendre en compte la clôture d'exercice à venir, mais il est certain que l'économie sera significative et se comptera en millions : 4 avant clôture.*

*C'est historique et je pense pouvoir dire que nous sommes les seuls dans l'Yonne à présenter une telle économie structurelle.*

*La réorganisation, couplée à une exigence de résultats sur les dépenses, aboutit à ce bilan qui mérite d'être salué. Bercy devrait en faire autant. Nous sommes à la disposition de l'administration pour distiller quelques conseils.*

*S'agissant de notre centre aquatique, qui a occupé une large part de mes propos liminaires lors de nos conseils précédents, mais aussi beaucoup du temps de nos agents, je vous informe que la commission de sécurité aura lieu demain.*

*Elle devait initialement se tenir début décembre, mais elle a été reportée du fait de la Préfecture, qui attendait un document que nous aurions obtenu le jour J. La Préfecture a toutefois souhaité reporter. Dont acte : elle se tiendra donc demain.*

*Si elle se déroule correctement, ce dossier sera clos pour notre EPCI et nous pourrons procéder à son inauguration dans le courant du mois de février.*

*Enfin, je souhaite vous indiquer que, concernant l'abattoir de Cosne et les récents événements dont la presse s'est fait l'écho, la Communauté de communes a demandé une audience à la sous-préfète du territoire afin d'obtenir davantage d'éléments.*

*Si les faits de maltraitance sont avérés et résultent de manquements graves de l'équipe en place, la Communauté de communes, en tant que membre du Conseil d'administration, demandera le renouvellement de l'équipe dirigeante et la mise en place d'un accompagnement renforcé par les services vétérinaires.*

*La Communauté de communes souhaite voir maintenu cet abattoir, qui constitue un enjeu crucial pour nos éleveurs, mais il est impératif que l'abattage s'effectue dans le strict respect des normes. La maltraitance animale est intolérable.*

*Pour votre information, même si l'invitation a déjà dû vous parvenir, je vous invite toutes et tous à la cérémonie des vœux de la Communauté de communes, qui se tiendra le 15 janvier 2026, au gymnase de Saint-Fargeau, à 18 h 30.*

*Pour ma part je vous prie de m'en excuser mais je ne participerai pas aux cérémonies des voeux cette année. Je souhaite, vous le comprendrez, prendre les instants qui sont à prendre avec ma famille. Les Vice-Président(e)s représenteront la Communauté de communes lors de vos cérémonies.*

*Je viendrais exceptionnellement aux vœux de Fontaines car sera inaugurée une plaque à la mémoire de Gustave Sadler que j'appréciait beaucoup et qui était Maire au moment où mon grand-père était conseiller général de l'Yonne.*

*Je vous remercie et je vous souhaite à chacune et chacun d'entre vous d'excellentes fêtes de fin d'année. »*

Le Président informe l'assemblée qu'il ajourne le point relatif à la taxe GEMAPI car nous attendons les montants à délibérer.

M. Jean MASSÉ, Maire de Saints-en-Puisaye, indique que le montant appelé cette année sera augmenté de 3€ par habitant soit 6 € pour l'Epage du Loing, faute d'avoir augmenté petit à petit les années précédentes.

Le Président rajoute que le Syndicat Yonne Beuvron devrait passer de 8 € à 12 € également. Il rajoute que c'est tout de même un impôt de plus que les contribuables devront supporter.

Il informe également que le projet d'ouverture d'un poste au service patrimoine est également ajourné.

Puis, il passe au premier point de l'ordre du jour.

## 1) Adoption du procès-verbal du 27 novembre 2025

- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (67 voix pour et 1 abstention) :**

- Adopte le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025 ci-annexé.

## 2) Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, le Président a été amené à prendre les décisions suivantes :

### **D079\_2025 Décision portant demande de subvention pour hébergement des étudiants à la MS de St-Sauveur-en-Puisaye**

Considérant le règlement d'intervention du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté concernant l'offre d'accueil et de services santé, il est décidé de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté dans le cadre de l'hébergement des étudiants à la maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Sauveur en Puisaye au titre de l'année 2026. La subvention s'élève à 5 110,86 €.

### **D080\_2025 Décision portant sur le choix du contrôleur technique pour le projet de construction d'une crèche et d'un accueil de loisirs à Saint-Fargeau**

Considérant la nécessité de recourir à un contrôleur technique pour cette opération, il est décidé d'accepter l'offre « Pass Confiance » de la société SOCOTEC Construction pour un montant total de 10 860,00 € HT soit 13 032,00 € TTC, correspondant aux missions de contrôle technique, vérification des installations électriques et attestations pour la construction de la crèche et de l'accueil de loisirs à Saint-Fargeau.

### **D081\_2025 Décision portant sur le choix du coordinateur SPS pour le projet de construction d'une crèche et d'un accueil de loisirs à Saint-Fargeau**

Considérant la nécessité d'une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour ce projet, il est décidé d'accepter l'offre de la société SOCOTEC Construction pour la mission de Coordination SPS du projet "SAINT-FARGEAU - Construction d'une crèche et d'un accueil de loisirs" pour un montant d'honoraires de base de 8 100,00 € HT soit 9 720,00 € TTC.

### **D082\_2025 Décision portant avenant au bail de location d'un local professionnel à la maison médicale de Champignelles – Dr Agricole**

Considérant la nécessité de revoir la disposition des cabinets au sein du bâtiment, il est décidé de conclure un avenant de modification des articles 1er et 7 du bail de location du local professionnel au 1er décembre 2025 comme suit :

“Article 1er : modification de la surface louée : cabinet de 65m<sup>2</sup> à l'étage de la maison de santé située 30 rue Pesant Bombert, comprenant une salle de consultation principale, une salle d'attente, un palier, une salle d'accueil et de préconsultation pour une assistante”

“Article 7 : modification du montant du loyer : le présent contrat de location est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 497,91€ TTC.”

### **D083\_2025 Décision portant avenant au bail de location d'un local professionnel à la maison médicale de Champignelles – SCM Corbin-Lambrecht**

Considérant l'avis favorable du cabinet infirmier pour laisser au Dr agricole l'espace qu'ils occupent actuellement au 1er étage de la Maison de santé, au profit d'un nouveau cabinet au RDC, il est décidé

de conclure un avenant de modification des articles 1er et 7 du bail de location du local professionnel au 1er décembre 2025 comme suit :

**“Article 1er** : modification de la surface louée : cabinet de 25m2 au rez-de chaussée de la maison de santé située 30 rue Pesant Bombert, comprenant une salle de consultation principale, une salle d'attente, des sanitaires.

**“Article 7** : modification du montant du loyer : le présent contrat de location est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 191,50€ TTC.”

**D084\_2025 Décision portant avenant au bail de location d'un local professionnel à la maison médicale de Champignelles - Dr Buisson**

Considérant la politique d'homogénéisation des loyers des professionnels de santé de la Maison de santé de Champignelles pour un montant calculé à 7.66€/m<sup>2</sup>, il est décidé de conclure un avenant de modification de l'article 7 du bail de location du local professionnel au 1er décembre 2025 comme suit :

**“Article 7** : modification du montant du loyer : le présent contrat de location est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 612,80€ TTC.”

**D085\_2025 Décision portant avenant au bail de location d'un local professionnel à la maison médicale de Charny - Gauguin-Boudin**

Considérant, l'arrêt d'activité de Mr Jimmy ALMI au profit de Mme Aloïne BOUDIN, infirmière libérale, il est décidé de conclure un avenant de modification au bail de location du local professionnel au 14 novembre 2025 comme suit :

*“ Article 1<sup>er</sup> : Objet: modification des soussignés : A la demande des bénéficiaires, Madame Aloïne BOUDIN, infirmière diplômée d'État, demeurant 7 chemin des Blondeaux à Saint Martin sur Ouanne à Charny Orée de Puisaye, enregistrée sur les listes professionnelles sous le numéro RPPS 10104008312, est intégrée comme faisant partie des soussignées occupants avec Madame Aurélie GAUGUIN”.*

**D086\_2025 Décision portant installation de garde-corps en déchetteries**

Considérant que les quais des déchetteries de Saint-Sauveur, Saint-Fargeau, Toucy et Molesmes nécessitent l'installation de garde-corps conformes à la réglementation afin de prévenir les risques de chute de hauteur, il est décidé l'installation de garde-corps destinés à sécuriser les quais des déchetteries de Saint-Sauveur-en-Puisaye, Saint-Fargeau, Toucy et Molesmes et retient l'entreprise DTM, située à 89520 Saint-Sauveur-en-Puisaye, en tant qu'entreprise mieux-disante, pour un montant total de 38 882,70 € TTC pour la fourniture et l'installation des équipements.

**D087\_2025 Décision portant choix de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le renouvellement du marché de tri et de transport des déchets valorisables**

Considérant la nécessité d'être accompagné par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la préparation et la conduite de la procédure de renouvellement du marché, il est décidé d'approuver le recours à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement du marché de tri et de transport des déchets valorisables et de retenir le bureau Envirec, situé au 2 rue du Croc aux moines, 10210 Les Loges Margueron pour un montant de 13 200 € TTC.

**D088\_2025 Décision portant renouvellement de la cotisation Yonne Développement**

Considérant l'appel à cotisation 2025 de Yonne Développement, il est décidé de verser la cotisation, prévue au budget 2025, à Yonne Développement pour un montant de 9 071,40 €, soit 0,30 € par habitant.

## **D089\_ 2025 Décision portant sur l'achat d'un véhicule d'occasion**

Considérant la nécessité d'acquérir un véhicule utilitaire d'occasion pour permettre le déplacement des agents du service patrimoine, il est décidé de retenir la proposition du groupe Alliance Auto pour l'achat d'un véhicule PEUGEOT BOXER d'un montant de 14 922,76€ TTC.

### **3) Finances**

Le Président donne la parole à M. Alain DROUHIN, Vice-Président en charge des Finances.

#### **- Vote du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026**

Ce point est ajourné.

#### **- Vote des taux TFB, TFNB et CFE**

Les EPCI votent chaque année leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ainsi que le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Chaque année, l'État transmet aux EPCI les bases prévisionnelles de fiscalité en amont du vote du budget (Etat 1259). Cet état n'a pas encore été reçu à ce jour.

Pour l'année 2026, il sera proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les taux votés l'année dernière soit :

- Contribution Foncière des Entreprises (CFE) : 22,59%
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et assimilées (THRS) : 14,99%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 7,30%
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) : 7,40%

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants,
- Vu la délibération n°214/2025 du conseil communautaire du 27 novembre 2025 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2026,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :**

**- Décide de fixer les taux d'imposition 2026 comme suit :**

- Contribution Foncière des Entreprises (CFE) : 22,59%
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et assimilées (THRS) : 14,99%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 7,30%
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) : 7,40%

**- Vote des budgets primitifs 2026 pour les budgets annexes**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget est le reflet de l'action de la collectivité dans l'ensemble de ses domaines d'intervention. Certaines actions sont retracées à l'intérieur de budgets annexes. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses et détermine aussi les recettes attendues.

Il est proposé au conseil communautaire de voter les budgets primitifs 2025 pour les budgets annexes.

M. Alain DROUHIN, Vice-Président en charge des Finances, avant de présenter les budgets annexes et le budget principal, tient à rappeler les 7 grands principes qui ont conduit à leur élaboration :

- 1/ Les taux de notre fiscalité restent inchangés
- 2/ Les budgets sont établis avec prudence
- 3/ Les charges de personnel sont diminuées
- 4/ Le financement, du fonctionnement et de l'investissement, du centre aquatique est assuré
- 5/ Seuls les dossiers engagés sont inscrits en investissement
- 6/ Pas d'emprunt nouveau contracté, à l'exception du pôle déchets
- 7/ Le fonds de roulement est préservé

La recherche d'économies a donc été notre préoccupation pour assurer une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les incertitudes de la Loi de finances pour 2026 nous obligent à ces mesures de prudence.

Le Président procède au vote, budget par budget, avec des précisions pour certains.

*Budget Centres de Loisirs :*

M. Alain DROUHIN précise que le budget, en fonctionnement, est sensiblement le même qu'en 2025. Au chapitre des charges du personnel, le budget augmente car nous avons 6 agents en plus au centre de loisirs de Pourrain. Il rajoute, à titre d'information, qu'en 2025, le reste à charge pour la CCPF pour le centre de loisirs de Pourrain était de 151 300 €. La prévision 2026 est de 119 701€ soit une baisse de plus de 20%. La subvention d'équilibre prévue au chapitre 74 est de 1 112 146 € soit une hausse de 0.6% donc, grâce à l'effort du centre de loisirs de Pourrain, la hausse est raisonnable.

*Budget Crèches :*

M. Alain DROUHIN précise que les charges du personnel augmentent du fait de la reprise de la crèche de Parly. En 2025, le reste à charge pour cette même crèche était de 77 935 €. Suite à la mise en régie, pour 2026 le coût sera de 61 496 € soit une baisse de 21%. La subvention d'équilibre, une hausse de 1.6%.

Le Président rajoute que pour la crèche de Parly, on a fait une économie importante. C'était beaucoup d'inquiétude légitime pour certains d'entre vous mais finalement c'est 20% de moins. « D'où l'intérêt d'avoir réalisé cette opération et je remercie encore une fois notre DGS, à l'initiative de cette décision. »

*Budget Gestion des Déchets :*

M. Jean DESNOYERS, Maire de Mouffy, demande si nous avons récupéré la déchetterie de Val-de-Mercy. M. Alain DROUHIN répond oui car elle est bien prévue au budget Déchets.

*Budget Résidence Caffet :*

M. Alain DROUHIN précise que les charges d'emprunt, capital et intérêts, soit 412 000 €, sont remboursés par l'association T'Hand'M, d'où notre attachement à cette association pour assurer le paiement de ces charges.

Le Président rajoute que cet EHPAD est un très lourd endettement pour la CCPF.

*Budget Zones d'activités :*

Le Président informe l'assemblée que lors d'un conseil d'administration de l'AER, il a été indiqué que sur notre territoire, il n'y a que 2 zones de plus de dix hectares. « Je pense justement à Villefranche qui est une zone importante par exemple. Il est à rappeler qu'il est important, comme pour toutes collectivités, d'avoir des zones d'activités. »

Mme Patrice RENAUD, Maire des Hauts de Forterre, fait remarquer à plusieurs reprises, que les montants des dépenses et recettes ne sont pas équilibrées. Elle insiste sur le fait que les budgets doivent être en équilibre.

M. Alain DROUHIN lui répond que si les recettes sont supérieures aux dépenses, ce n'est pas un problème.

- Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 27 novembre 2025,
- Vu l'avis de la commission finances réunie le 24 novembre 2025,
- Considérant la présentation de proposition des budgets primitifs pour l'exercice 2026 par le Vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :**

- Adopte les budgets primitifs 2026 pour les budgets annexes comme suit :

Budgets	Fonctionnement	Investissement	VOTE
608.02 - Bâtiments industriels	170 652,00	91 250,00	Unanimité (68 voix pour)
608.06 - Centres de loisirs	1 532 013,08	220 720,00	Unanimité (68 voix pour)
608.07 - Crèches	2 087 871,75	105 794,00	Unanimité (68 voix pour)
608.08 - Ecole de musique	563 830,66	3 900,00	Unanimité (68 voix pour)
608.09 - Gestion des déchets	7 751 561,00	1 766 663,00	64 voix pour, 3 contre et 1 abstention
608.11 - Lotissements d'habitation	311 223,77	311 223,77	Unanimité (68 voix pour)
608.15 - Maisons de santé	413 770,00	1 816 454,36	Unanimité (68 voix pour)
608.17 - Résidence Caffet	673 200,00	268 000,00	Unanimité (68 voix pour)
608.20 - Zones d'activités	1 269 942,00	1 269 942,00	Unanimité (68 voix pour)
608.28 - Centre aquatique	1 028 210,00	1 141 488,82	Unanimité (68 voix pour)
608.29 – CNIFOP	45 250,00	86 000,00	Unanimité (68 voix pour)

**- Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).**

**- Vote du budget primitif 2026 pour le budget principal**

De la même manière que pour les budgets primitifs des budgets annexes, il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2026 pour le budget principal.

M. Alain DROUHIN dit qu'en dépense de fonctionnement, les charges totales diminuent. On passe de 20 207 390 € à 16 196 307 € en 2026 soit une réduction de 19%. « Cela s'explique d'abord par une baisse de plus de 15% des charges à caractère général, due à une réduction des fluides et des fournitures. En effet, nous passons de 4 bâtiments administratifs à un seul. Une diminution sur les études et les formations sont envisagées et 90 000 euros sur les transports scolaires vers le centre aquatique. Nous avons également, sur le personnel, une baisse de 12,56% qui s'explique par la réorganisation des services et une baisse de 30,88% sur les charges de gestions courantes puisqu'au chapitre 65, les résultats des budgets annexes ne sont pas encore connus et les subventions d'équilibre non plus.

En matière de recettes, celles-ci se trouvent à hauteur de 16 700 000 euros en 2025 et à 16 300 000 euros en 2026. Sur les impôts et taxes au compte 73, une diminution de 83 700 euros est prise en compte conformément aux orientations de la Loi de finances du Gouvernement. Au compte 731, évolution des bases à 0.9. Au compte 74, diminution des participations pour les actions telles que le Plan paysage, le Programme alimentaire territorial, la plupart ayant déjà été inscrites en 2025.

Au compte 77, produits exceptionnels, on note entre autres, la vente des locaux de la Rue Colette à Toucy et on envisage la vente du bâtiment de Molesmes.

En matière d'investissement, baisse de 34%, les travaux du siège étant achevés. En recettes, les subventions diminuent car les travaux sont moindres. La reprise du résultat au 1068 n'est pas prise en compte en 2026, c'était 440 000 euros en 2025.

C'est un budget qui devrait nous permettre, lors de la reprise des résultats, de dégager encore un nouveau financement qui nous permet, dans les meilleures conditions, le financement des investissements et du fonctionnement à venir. »

Le Président précise que nous aurons de moins en moins d'aides de l'Etat et il avait demandé à ce qu'on diminue, entre autres, les études. « Chaque année c'est un montant énorme. On nourrit les bureaux d'études, c'est très bien mais c'est au détriment du contribuable. On s'aperçoit finalement que ces études ont une utilité parfois très relative.

Je remercie les agents et les Vice-Présidents pour leurs efforts en matière de budgets. »

M. Jean MASSÉ dit que par rapport à la masse salariale, c'est bien beau de la diminuer mais il ne faudrait pas que ce soit au détriment des services. Au service Instruction du droit des sols, ils ne sont plus que 2. « Avez-vous prévu de recruter dans ce service ? »

Le Président répond que nous avons deux personnes de qualité et que nous prévoyons de recruter un stagiaire pour ce service.

Le Président donne la parole à M. Steve Campagne pour expliquer plus en détail, les économies réalisées.

M. Steve Campagne, Directeur Général des Services, dit que les économies sont dues à la restructuration de certains services où il apparaissait que des cadres étaient doublés qui nous coutaient, mais en

nombre, nous avons augmenté. « Nous avons plus d'agents que l'année dernière, et plus encore qu'en 2023. Pour le service ADS, il y avait auparavant deux agents pour l'instruction des permis de construire. Quand l'agent actuel est arrivé dans le service, elle était seule. On lui a demandé s'il était nécessaire d'après elle, de recruter une deuxième personne et elle a été catégorique, il n'y avait pas besoin car elle a estimé que sa charge de travail était gérable. Aujourd'hui, c'est toujours le cas puisque nous n'avons pas de retard constaté dans le service mis à part à son retour de congés. Retard qu'elle absorbe rapidement à son tour.

Pour le service urbanisme en revanche, il y a un besoin de renfort et nous privilégions dans un premier temps le recrutement d'un stagiaire. Pourquoi ? Parce que la personne qui sort de l'école peut être un agent à recruter ensuite. Cela nous permet aussi de voir si « ça colle » car souvent, dans les deux mois, c'est difficile d'évaluer si la personne répond correctement aux besoins et aux exigences alors qu'un stagiaire peut être évalué sur 6 mois.

Il n'y a pas eu de réduction, ou de « martyrisations » dans les services, au contraire. Vous le verrez après mais nous allons revaloriser, à hauteur de 100 € net, les agents des crèches qui n'avaient pas été augmentés depuis 2018.

Nous avons actuellement des services qui fonctionnent bien et d'ailleurs, si on regarde le turnover dans notre collectivité les années précédentes, on constate que les effectifs sont maintenant stables et au complet. »

M. Jean MASSÉ tient à souligner qu'un dossier avait dû être refait parce que justement celui-ci n'avait pas été traité dans les délais et que la commune va payer deux fois pour un même dossier. Si c'est dû à un manque de personnel, il faut faire attention.

Le Président répond que si c'est dû à la Communauté de communes, ce ne sera pas facturé deux fois.

M. Jean MASSÉ dit que la CCPF a fait un accompagnement pour les crèches et centres de loisirs en régie, pour les structures associatives, est-ce qu'il y aura quelqu'un pour accompagner celles-ci ? Il dit qu'il y avait toujours un administratif avant pour les aider car ce sont des bénévoles qui gèrent cela et ce n'est pas toujours évident. Il dit être inquiet quant à des fermetures éventuelles.

M. Steve CAMPAGNE répond que les services travaillent de concert avec la Vice-Présidente en charge de l'enfance jeunesse, les structures associatives ont toutes été reçues ensemble avec le Président qui a pu donner la ligne directrice de la collectivité qui est évidemment, d'apporter le plein soutien aux structures tout en apportant un maximum de conseils.

« Nous avons restructuré le pôle enfance jeunesse, on a maintenant Florence Brosse, cheffe de service sur la partie enfance jeunesse et toujours Raynald Bailly, chef de service sur la partie petite enfance. Tout le monde apparaît satisfait du travail fourni. S'agissant des structures, les coûts ont été rappelé à chacun et les échanges sont quotidiens. Les problématiques ont été identifiées dans certaines structures toujours, et les chiffres s'améliorent, certaines structures ont fait un bel effort et la perspective s'améliore. Des travaux ont été réalisés à la crèche de Toucy ce qui a permis de résoudre des problèmes liés à des fuites au niveau des fenêtres, elles ont été changées. Tout le personnel et les parents sont ravis. Il y a des choses qui sont faites, on essaie d'avancer et toujours en concertation avec les structures. »

Mme Catherine CORDIER, Vice-Présidente en charge de l'enfance jeunesse, dit qu'en effet, toutes les structures associatives ont pu faire part de leurs problématiques. Les bureaux tiennent la route. « Je vais

également dans les assemblées générales des crèches en plus des centres de loisirs. Nous avons maintenant Sylvie Pinon en charge de la parentalité et Stéphanie Augé, adjointe à l'enfance jeunesse, qui vont régulièrement dans les structures. »

Le Président rajoute qu'un audit est en cours et en début d'année prochaine nous aurons les résultats pour toutes les structures de crèches et centres de loisirs.

M. Gilles ABRY, Maire de Leugny, dit qu'il a l'habitude de dire quand les choses ne vont pas mais aussi quand les choses vont bien. « Je pense que le service ADS fonctionne bien avec le personnel qu'il y a. Actuellement dans ma commune, il y a pas mal de dossiers à traiter et parfois, dans la journée, nous avons la réponse des CU. J'ai eu également un gros dossier de permis de construire et l'instruction s'est faite tout à fait dans les délais. « Concernant le budget de façon globale, enfin tu reconnais le fait qu'il faut arrêter ces études alors que nous sommes plusieurs à l'avoir dit mainte et mainte fois. Tu es comme le bon vin, tu t'améliores en vieillissant ! (rires). On va faire des économies substantielles.

Et je pense, comme tu l'avais dit, que le budget est sage donc je le voterai. J'espère que vous le tiendrez et que les budgets suivants seront faits avec la même rigueur autrement, vu les baisses de dotations et les charges qui nous attendent, ce serait insupportable pour les habitants de notre territoire. »

Le Président dit souscrire à ce qui vient d'être dit. On a restructuré le management de cette collectivité et faudra continuer à être prudent. « La nouvelle mandature décidera des suites mais je pense qu'on arrive dans une période de vaches maigres, il faudra être prudent.

Nous avons bien fait d'avoir fait les investissements quand il était encore temps. Les dotations vont diminuer et ce n'est que le début. C'est valable pour toutes les collectivités. »

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 27 novembre 2025,
- Vu l'avis de la commission finances réunie le 24 novembre 2025,
- Considérant la présentation de proposition des budgets primitifs pour l'exercice 2026 par le Vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :**

**- Adopte la section de fonctionnement du budget principal 608.00 pour l'exercice 2026 comme suit :**

#### **Fonctionnement :**

##### **Dépenses**

<b>Chapitres</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2026</b>
011	Charges à caractère général	1 466 326,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 214 696,58
014	Atténuations de produits	7 166 100,00
023	Virement à la section d'investissement	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00
65	Autres charges de gestion courante	4 926 610,79
66	Charges financières	17 230,00
67	Charges exceptionnelles	1 500,00
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	3 843,00
<b>TOTAL</b>		<b>16 196 306,37</b>

*Recettes*

Chapitres	Libellé	BP 2026
002	Résultat d'exploitation reporté	
013	Atténuations de charges	40 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	176 000,00
73	Impots et taxes	5 382 543,00
731	Impositions directes	7 735 023,00
74	Dotations et participations	2 614 723,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
77	Produits exceptionnels	262 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>16 320 289,00</b>

- Adopte la section d'investissement du budget principal 608.00 pour l'exercice 2026 comme suit :

**Investissement :**

*Dépenses*

Chapitres	Libellé	BP 2026
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	247 400,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	319 903,67
204	Subventions d'équipement versées	65 700,00
21	Immobilisations corporelles	321 000,00
23	Immobilisations en cours	2 400 000,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>3 464 003,67</b>

*Recettes*

Chapitres	Libellé	BP 2026
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
10	Immobilisations corporelles	104 000,00
13	Subventions d'investissement	1 264 231,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 700 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>3 468 231,00</b>

- Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

#### 4) Tourisme

Le Président donne la parole à M. Jean-Michel RIGAULT, Vice-Président en charge du Tourisme.

**- Convention de mise à disposition de fournitures de balisage pour les chemins de randonnées**

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre, qui a la compétence tourisme, a délégué à l'association de randonnée « À chacun son chemin en Puisaye-Forterre » (ACSCPF), la totalité du balisage des chemins de randonnée sur l'ensemble des communes de son territoire. Il concerne les sentiers pédestres et vélos hors GR et GRP. Le balisage est réalisé en suivant la charte intercommunale de balisage de la CCPF adoptée en Conseil communautaire le 20 juin 2018 et actualisée en mars 2025. Les équipes chargées du balisage sont constituées de bénévoles formés aux pratiques de balisage des chemins de randonnée. Ils agissent en tant que bénévoles auprès de la collectivité.

La CCPF est propriétaire des fournitures de balisage qu'elle achète en fonction des besoins (renouvellement des poteaux de balisage et plaquettes directionnelles, dégradations, etc.).

La présente convention a pour but de formaliser le principe de mise à disposition de ces fournitures de balisage à l'association « À chacun son chemin en Puisaye-Forterre ».

Il est proposé au conseil communautaire de valider la convention de mise à disposition des fournitures de balisage entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et l'association de randonnée « À chacun son chemin en Puisaye-Forterre ».

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes et en particulier sa compétence en matière de tourisme,
- Vu la délibération n°0119/2018 du 20 juin 2018 relative à l'adoption de la charte de balisage des chemins de randonnées en Puisaye-Forterre.
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du Tourisme,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :**

- Approuve la convention de mise à disposition de fournitures de balisage des chemins de randonnées entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et l'association de randonnée « À Chacun son chemin en Puisaye-Forterre » ;
- Autorise le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président reprend la parole pour les dossiers Développement économique.

#### 5) Développement économique

**- Cession de la parcelle ZB 0108 (Moulin de Migé) à la commune de Migé**

La parcelle ZB 0108, située autour du Moulin de Migé, était anciennement propriété de la Communauté de communes du Pays Coulangeois et a été transférée à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre lors de la fusion de 2017. Cette parcelle, rattachée au Moulin de Migé, est identifiée en zone d'activité (ZA) et ne présente pas d'intérêt économique pour la collectivité.

Le Maire de Migé, M. Cordet, a formulé le 6 novembre 2025 une demande d'acquisition de cette parcelle.

Par lettre du 12 novembre 2025, le service des Domaines a émis un avis de valeur pour la parcelle, estimant le terrain nu à usage agricole d'une contenance de 15 450 m<sup>2</sup>, situé lieu-dit « La Ferme Dautin » sur la commune de Migé, à 4 500 €, avec une marge d'appréciation de 10 %.

Dans ce contexte, il est proposé de procéder à la cession de la parcelle à la commune de Migé pour un euro symbolique non versé. Cette cession permettra à la commune de sécuriser l'usage du site et de faciliter la gestion du Moulin. Les frais liés au transfert et à la formalisation de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur, conformément aux usages.

Le dossier a été présenté à la commission Développement économique qui a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser la cession de la parcelle ZB 0108 à la commune de Migé, selon les conditions exposées ci-dessus.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

*M. Yannick Cordet, Maire de Migé, ne prend pas part au vote.*

- Vu la demande de cession de la parcelle ZB 0108 formulée par M. le Maire de Migé, M. Cordet, en date du 6 novembre 2025 ;
- Vu le transfert de cette parcelle à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre lors de la fusion de 2017 ;
- Vu l'avis de valeur émis par la Direction régionale des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, Pôle d'évaluation domaniale, en date du 12 novembre 2025, estimant la valeur du terrain à 4 500 € pour une contenance de 15 450 m<sup>2</sup> ;
- Vu que la parcelle est rattachée au Moulin de Migé, identifiée en zone d'activité (ZA) et ne présente pas d'intérêt économique direct pour la collectivité ;
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 18 novembre 2025 ;
- Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Président ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (67 voix pour) :**

- Autorise la cession de la parcelle ZB 0108 à la commune de Migé pour un euro symbolique,
- Dit que les frais liés au transfert et à la formalisation de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**- Rétrocession de la parcelle Z 372 à la commune de Mézilles**

En 2010, l'ancienne Communauté de communes de la Puisaye-Fargeaulaise a acquis auprès de la commune de Mézilles les parcelles cadastrées Z 371 et Z 372 par acte administratif à l'euro symbolique. Cet acte comportait une clause réservataire prévoyant que l'ancienne Communauté de communes s'engageait à rétrocéder à la commune une partie de la parcelle Z 372 si nécessaire.

Les parcelles concernées étaient identifiées en zone d'activités (ZA) mais sont aujourd'hui aménagées en station d'épuration, ce qui justifie aujourd'hui une régularisation juridique de leur situation. La commune de Mézilles sollicite la rétrocession de la totalité de la parcelle Z 372. Le dossier a été examiné en Commission Développement économique le 18 novembre 2025, qui a émis un avis favorable à cette rétrocession.

Un avis de valeur du Pôle d'évaluation domaniale de Dijon, daté du 1er septembre 2025, estime la valeur vénale de la parcelle à 24 800 € hors taxe et hors droits, sur la portion libre de constructions et aménagements.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser, par acte administratif, la rétrocession gratuite de la parcelle Z 372 à la commune de Mézilles et de préciser que la commune prendra à posteriori une délibération concordante avec celle de la Communauté de communes.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

*Mme Patricia WERA, 1<sup>ère</sup> adjointe à la commune de Mézilles, ne prend pas part au vote.*

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2221-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux cessions de biens immobiliers des collectivités,
- Vu l'acte administratif du 30 octobre 2010 par lequel l'ancienne Communauté de communes de la Puisaye-Fargeaulaise avait acquis auprès de la commune de Mézilles les parcelles cadastrées Z 371 et Z 372,
- Vu la clause spéciale réservataire inscrite dans ledit acte, prévoyant que l'ancienne Communauté de communes s'engageait sous conditions à rétrocéder à la commune de Mézilles une partie de la parcelle Z 372,
- Considérant l'installation sur cette parcelle de la station d'épuration de Mézilles,
- Vu l'avis de valeur émis par le Pôle d'évaluation domaniale de Dijon en date du 1er septembre 2025, estimant la valeur vénale de la parcelle à 24 800 € hors taxe et hors droits,
- Considérant l'intérêt public et la nécessité de régulariser la situation juridique de la parcelle Z 372,
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 18 novembre 2025 ;
- Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Président ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (67 voix pour) :**

- Autorise la rétrocession amiable et gratuite à la commune de Mézilles de la totalité de la parcelle cadastrée Z 372, située à Mézilles, par acte administratif, afin de régulariser sa situation juridique.
- Dit que la commune de Mézilles devra prendre une délibération concordante avec celle de la Communauté de communes,
- Autorise le Président à signer tout acte administratif nécessaire à la mise en œuvre de cette rétrocession et à accomplir toutes démarches auprès des services du cadastre et de la publicité foncière.

**- Attribution d'une aide à l'achat mobilier - Entreprise Ved'Elle**

Dans le cadre du règlement d'intervention relatif à l'aide à l'achat mobilier professionnel, créé par la délibération n°114\_2025 du 23 juin 2025, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre accompagne les porteurs de projet dans leurs investissements matériels nécessaires à la création ou au développement de leur activité.

Madame Margaux Robilliart, dirigeante de l'entreprise Ved'Elle, a déposé une demande d'aide pour financer l'acquisition d'équipements de soins destinés à son institut de beauté installé au 1 rue de la Porte Marlotte à Saint-Fargeau. Son projet consiste en la création d'un institut proposant une offre complète de soins esthétiques, soins du corps, Head Spa, prestations pour enfants et un espace boutique mettant en valeur des produits naturels et biologiques.

Le service développement économique a instruit la demande, vérifiant la conformité aux critères d'éligibilité. Le dossier a ensuite été présenté à la commission développement économique du 18 novembre 2025, qui a émis un avis favorable à l'attribution d'une aide correspondant à 70 % du montant HT des équipements, dans la limite du plafond fixé à 1 000 € HT.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approver l'attribution de cette aide, qui sera versée sur présentation des factures acquittées, conformément aux modalités prévues.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°114\_2025 du 23 juin 2025 portant création du règlement d'aide à l'achat mobilier économique ;
- Vu le règlement d'intervention de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre relatif à l'aide à l'achat mobilier professionnel ;
- Vu la demande déposée par Madame Margaux Robilliart pour l'entreprise Ved'Elle, située 1 rue de la Porte Marlotte à Saint-Fargeau, portant sur l'acquisition d'équipements de soins ;
- Considérant que le projet répond aux objectifs du règlement d'intervention, notamment en matière d'accompagnement à la création d'entreprise et de soutien à l'activité économique locale ;
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 18 novembre 2025 ;
- Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Président ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :**

- Accorde à l'entreprise Ved'Elle, représentée par Madame Margaux Robilliart, une aide à l'achat mobilier professionnel correspondant à 70 % du montant HT de la dépense éligible, dans la limite du plafond fixé à 1 000 € HT.
- Dit que l'aide sera versée en une seule fois, sur présentation de la facture acquittée et sous réserve du respect des obligations prévues dans le règlement d'intervention.
- Dit que les crédits sont prévus au budget.
- Autorise le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

**- Modification du financement pour l'achat de l'ancien CFA de Champignelles**

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre poursuit le projet d'acquisition de l'ancien CFA de Champignelles, déjà validé par la délibération n°181\_2025 du 23 octobre 2025, qui avait confirmé l'intérêt communautaire de cette opération. Le site fait l'objet d'un avis du Domaine de Dijon en date du 3 octobre 2025, fixant la valeur vénale à 221 000 € HT, avec une marge d'appréciation de 10 %. La Région Bourgogne-Franche-Comté, propriétaire actuel, a confirmé la possibilité de céder le bien à la Communauté de communes au prix de 177 000 € TTC.

Initialement envisagé en portage par l'EPF, le financement du projet pourra désormais être assuré directement par la Communauté de communes. Cette modification permet de simplifier la gestion opérationnelle de l'acquisition et d'éviter les frais et contraintes liés au portage foncier.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de confirmer l'acquisition directe du site aux conditions financières convenues avec la Région.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1311-1 ;
- Vu la délibération n°181\_2025 du 23 octobre 2025 actant l'intérêt communautaire de l'acquisition de l'ancien CFA de Champignelles ;
- Vu l'avis des Domaines de Dijon en date du 3 octobre 2025, fixant la valeur vénale de l'ensemble à 221 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

- Considérant que la Région Bourgogne-Franche-Comté, propriétaire actuel, a proposé la cession des bâtiments à la Communauté de communes au prix de 177 000 € TTC ;
- Considérant que le projet d'acquisition a déjà été acté par le Conseil communautaire, mais que le mode de financement évolue désormais vers un achat direct, simplifiant la gestion et évitant les frais liés au portage par l'EPF ;
- Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Président ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 67 voix pour et 1 contre :**

- Retire et remplace la délibération n°181/2025 du 23 octobre 2025,
- Confirme l'acquisition de l'ancien CFA de Champignelles et valide le changement de mode de financement en optant pour un achat direct par la Communauté de communes au prix de 177 000 € TTC,
- Dit que les crédits sont prévus au budget.
- Dit que les frais d'acquisition sont à la charge de la CCPF,
- Autorise le Président à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

## 6) Petite Enfance

Le Président donne la parole à Mme Catherine CORDIER, Vice-Présidente en charge de l'Enfance Jeunesse, en l'absence de Mme Christine PICARD, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance.

- **Versement du soutien financier de la MSA aux associations Petite Enfance du territoire dans le cadre de Grandir en Milieu Rural pour l'année 2025**

En 2023, la Communauté de communes a signé la convention « Grandir en Milieu Rural » de la MSA afin de recevoir un soutien financier et technique lors du déploiement d'actions visant à accompagner les familles dans la conciliation de leur vie de famille et leur vie professionnelle.

Dans le cadre de cette convention, la MSA apporte un soutien financier de 169 000 €, au titre des années 2022 à 2025, afin d'atténuer le reste à charge des structures dans la mise en œuvre de projets. L'aide financière est versée à la Communauté de communes qui a la charge de reverser les aides dues aux associations. La MSA nous a versé un acompte de 31 000 € au titre de son soutien du plan d'actions Grandir en Milieu Rural.

Aujourd'hui, il nous faut verser un soutien financier aux associations pour les actions « Analyse de la Pratique des équipes des EAJE » et « Apprentissage des métiers de la Petite-Enfance » selon la répartition suivante :

Structures	Actions	Subventions
Crèche Leugny	Analyse de la Pratique des équipes des EAJE Apprentissage des métiers de la Petite-Enfance	397 € 0€
Crèche Moutiers	Analyse de la Pratique des équipes des EAJE Apprentissage des métiers de la Petite-Enfance	397 € 1 566 €
Crèche Charny	Analyse de la Pratique des équipes des EAJE Apprentissage des métiers de la Petite-Enfance	397€ 4 698 €
Crèche St Fargeau	Analyse de la Pratique des équipes des EAJE Apprentissage des métiers de la Petite-Enfance	397 € 0
Sous -total	Analyse de la Pratique des équipes des EAJE Apprentissage des métiers de la Petite-Enfance	1 588 € 6 264 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 852 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement du soutien financier de **7 852 €** octroyé par la MSA dans le cadre de Grandir en Milieu Rural, aux associations concernées.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance et de l'Enfance jeunesse,
- Vu la délibération n° 121/2023 du 10/07/2023 adoptant la convention Grandir en Milieu Rural (GMR),
- Considérant le soutien financier de la MSA à la Communauté de communes au titre de GMR pour les années 2022 à 2025 et la nécessité de reverser la part revenant aux associations, selon le plan de financement de GMR, au titre des actions qu'elles auront menées entre 2023 et 2025,
- Vu l'avis favorable de la commission petite enfance / parentalité, consultée le 4 décembre 2025,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :**

- Adopte le versement des subventions aux associations Petite Enfance du territoire, suite à l'aide versée par la MSA dans le cadre de Grandir en Milieu Rural pour l'année 2025 comme suit :

- Crèche Leugny : 397,00 €
- Crèche Moutiers : 1 963,00 €
- Crèche Charny : 5 095,00 €
- Crèche St Fargeau : 397,00 €

- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Modification des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant en gestion intercommunale**

Suite à l'ouverture de la micro crèche « Les coccinelles » de Parly fin avril 2025, les règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) gérés par la Communauté de communes doivent être modifiés afin d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble des structures en régie. Cela concerne les EAJE : « Croqu'Lune » de Toucy, « Les Coquelicots » de Courson-les-Carrières, « Beau Soleil » de Pourrain et « Les coccinelles » de Parly.

Les modifications envisagées apportent des précisions sur 3 points :

- Les différentes périodes de fermetures annuelles des établissements et le traitement administratif qu'elles demandent sur le délai de prévenance des familles ainsi que les modalités de facturation selon le type de fermeture : congés annuels, journées pédagogiques, fermetures pour nécessités de services, fermetures exceptionnelles (canicule, dégâts des eaux...).

- La vérification par la Direction de la structure des données relatives aux revenus des parents et une révision tarifaire le cas échéant à chaque renouvellement de contrat. Cette vérification peut concerner le nombre d'heures réservées, les revenus, la composition familiale... qui ont des conséquences sur le tarif demandé à la famille.

- L'obligation pour le personnel et toute personne intervenant sur la structure de fournir une attestation d'honorabilité de moins de 6 mois à la Communauté de communes.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les règlements de fonctionnement des EAJE avec les modifications susmentionnées. Cela permettra une mise en conformité du règlement de chaque structure d'accueil. Les documents seront ensuite soumis à l'approbation du Président du Conseil Départemental de l'Yonne, compétent pour valider les règlements de fonctionnement des EAJE.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance et de l'Enfance jeunesse,
- Considérant la nécessité de préciser certains points des règlements de fonctionnement des établissements d'Accueil des Jeunes Enfants en régie intercommunale pour harmoniser le fonctionnement et répondre à la réglementation ;
- Vu l'avis favorable de la commission petite enfance / parentalité, consultée le 4 décembre 2025,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'enfance jeunesse,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :**

- Adopte la modification des règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) en régie intercommunale,
- Dit que les règlements modifiés seront soumis au Président du Conseil Départemental pour validation,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 7) Environnement

Le Président donne la parole à M. Dominique MORISSET, Vice-Président en charge de l'Environnement.

- **Attributions de subventions aux associations dans le cadre des actions œuvrant à la transition écologique**

Le budget 2025 prévoit une enveloppe financière de 10 000 € destinée à soutenir les porteurs de projets associatifs qui s'engagent dans des actions contribuant à la préservation de l'environnement et à la transition écologique sur notre territoire. Le règlement d'attribution de ces aides a été adopté en conseil communautaire du 12 juin 2023.

La commission Environnement - Développement durable – Circuits de proximité a procédé à l'examen des demandes de subvention et a émis un avis favorable pour les projets suivants :

ASSOCIATION	Association Respire
Objet de la demande	Intervention artistique pour mettre en valeur le cheminement depuis la Vrille au cœur de Saint-Amand
Montant sollicité	1500 €
Avis de la commission	<i>Favorable</i>
Résumé du projet	Porté par un groupe d'habitants de Saint-Amand et de la Puisaye, ce projet artistique et écologique s'inscrit dans une démarche collective face au changement climatique. Ces citoyens, attachés à leur territoire marqué par la rivière Vrille, souhaitent sensibiliser à la fragilité de leur paysage et à la nécessité de préserver sa biodiversité. Inspirés par le Festival de la Pluie 2023, les habitants ont voulu aller plus loin en commandant une œuvre durable, capable d'éveiller les consciences, notamment celles des jeunes générations. Un parcours pédestre a été imaginé, reliant la Vrille au cœur de Saint-Amand à la ligne de partage des eaux entre les bassins de la Loire et de la Seine. Ce cheminement, ponctué de deux installations artistiques

discrètes, invite à découvrir les marques de l'eau dans le paysage. L'une des œuvres sera située près du château et de l'Office de Tourisme, ancrant le projet dans la vie locale. L'artiste Suzanne Husky, engagée pour la défense des rivières et de la biodiversité, collabore à cette initiative, tandis qu'une étude scientifique menée par le biologiste Roland Eve enrichit la dimension environnementale du projet. Plusieurs tracés, adaptés à tous les publics, permettront d'explorer ce territoire à travers une randonnée accessible.

ASSOCIATION	Club VTT CYCLO DIGES PUISAYE
Objet de la demande	Entretien des chemins et ravitaillement via des producteurs locaux
Montant sollicité	1 500 €
Avis de la commission	<i>Favorable</i>
Résumé du projet	<p>Premièrement, le projet vise à entretenir et sécuriser les chemins VTT pour les rendre praticables aux sportifs, aux promeneurs, aux familles et aux touristes. Cette action repose sur un important travail bénévole de nettoyage et de débroussaillage, et prévoit l'acquisition de deux débroussailleuses et de deux tronçonneuses pour limiter l'envahissement par la végétation. Elle mobilise des habitants, des parents et des jeunes autour d'un entretien écologique des sentiers. Deuxièmement, le projet promeut une alimentation durable et les producteurs locaux. Pour la seconde année consécutive, il propose lors des manifestations un ravitaillement entièrement local, biologique et en vrac. Cette action a pour but de sensibiliser les sportifs et les familles aux enjeux de sécurité alimentaire, en lien avec le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Puisaye Forterre.</p>

ASSOCIATION	Association le P.a.r.c
Objet de la demande	Programme de sensibilisation transition écologique pour préserver l'eau dans les jardins
Montant sollicité	1000 €
Avis de la commission	<i>Favorable</i>
Résumé du projet	<p>Le projet « Programme de sensibilisation à la transition écologique pour préserver l'eau dans les jardins », porté par l'association Le P.a.r.c, vise à développer des outils « low tech » de récupération d'eau reproductibles par tous, au sein du Jardin Ressource, un potager collectif élargi à 2,4 hectares. Il s'inscrit dans une réponse aux défis climatiques locaux, comme la raréfaction de l'eau, l'érosion des sols et la vulnérabilité alimentaire, en mobilisant habitants, agriculteurs et institutions autour d'actions concrètes.</p> <p>En 2025, le programme combine ateliers de sensibilisation et démarche participative pour diagnostiquer les besoins du site et concevoir des dispositifs de gestion de l'eau. Quatre ateliers aborderont des thèmes comme la récupération, le stockage et l'infiltration de l'eau, tandis que des micro-chantiers amélioreront l'acheminement et la rétention d'eau sur la parcelle. Une phase de conception participative permettra de créer des outils pédagogiques et un parcours démonstratif, avec un temps dédié à la compilation des données et à la préparation des chantiers de 2026.</p>

En 2026, des chantiers participatifs finaliseront les outils et un parcours d'interprétation sera créé pour sensibiliser le grand public, les scolaires et les visiteurs du Jardin Ressource. Ce projet s'intègre dans une démarche plus large d'hydrologie régénérative, en partenariat avec des acteurs comme l'EPAGE et le Conservatoire des Espaces Naturels. Le financement sollicité couvre uniquement la phase 2025, axée sur la sensibilisation et la formation.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur ces demandes de subventions.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'adoption du règlement d'attribution des subventions aux actions de transition écologique lors du Conseil Communautaire du 12 juin 2023,
- Considérant les crédits prévus au budget et les demandes de subventions reçues,
- Vu l'avis favorable de la commission environnement consultée le 3 décembre 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :**

**- Décide l'attribution des subventions comme suit :**

- **Association Respire** pour l'intervention artistique de mise en valeur du cheminement depuis la Vrille au cœur de Saint-Amand = **1 500 €**
- **Club VTT cyclo Diges Puisaye** pour l'entretien des chemins et ravitaillement via des producteurs locaux = **1 000 €**
- **Association Le P.A.R.C.** pour le programme de sensibilisation à la transition écologique pour préserver l'eau dans les jardins = **1 000 €**

**- Dit que les crédits sont prévus au budget,**

**- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## 8) Mobilités

Le Président donne la parole à M. Dominique MORISSET, en l'absence de M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-Président en charge de la mobilité.

- Validation du Plan d'action du Schéma Directeur des Modes Actifs de la Communauté de communes**

Le conseil communautaire du 10 juillet 2023 a validé le **Plan de Mobilité Simplifié (PMS)** et les 18 actions qui le constituent. L'action 1 « réalisation d'un **Schéma Directeur des Aménagements Cyclables** » a été jugée prioritaire pour une mise en œuvre dès 2023. L'opportunité des financements disponibles a conduit le Conseil communautaire du 20 septembre 2023 à valider le lancement de la réalisation d'un **Schéma Directeur des Modes Actifs (SDMA)**.

En effet, l'ADEME a encouragé la Communauté de communes à réaliser un schéma directeur des modes actifs, en accordant une subvention à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles de l'étude.

Le SDMA intègre donc le Schéma Directeur des Aménagements Cyclables, portant sur les déplacements cyclables du quotidien, et s'élargit sur un volet davantage centré sur les usages touristiques et de loisirs. Il comprend le jalonnement de boucles cyclo-touristiques et équestres et propose l'aménagement de sentiers adaptés aux personnes à mobilité réduite. Bien entendu cette offre touristique s'adresse également aux habitants de Puisaye-Forterre.

A l'automne 2024, l'étude a débuté par une phase de diagnostic avec notamment des ateliers cartographiques. Plusieurs scénarios stratégiques ont ensuite été proposés pour aboutir à l'automne 2025 à un plan d'action en faveur du développement des modes actifs.

Composé de 30 actions organisées en 4 axes thématiques le SDMA constitue un document de planification pour décliner de manière opérationnelle la stratégie des modes actifs de la Communauté de communes sur les dix années à venir. Ce plan d'action est complété par une programmation pluriannuelle d'investissement permettant de prioriser la réalisation des aménagements en fonction de leurs coûts et des subventions mobilisables.

Les 4 axes thématiques d'intervention sont les suivants :

**Thème 1 – Développement d'itinéraires cyclo-touristiques**

**Thème 2 – Développement du vélo dans les déplacements du quotidien**

**Thème 3 – Identification et mise en valeur de parcours de randonnées adaptés aux PMR**

**Thème 4 – Développement d'itinéraires équestres**

Le plan d'action du SDMA a été présenté lors du comité de pilotage du 15 octobre 2025 et en conférence des maires le 12 novembre 2025. Il est proposé au conseil communautaire de valider le plan d'action du schéma directeur des modes actifs de la Communauté de communes.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- Vu la prise de compétence mobilité de la Communauté de communes, devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- Vu la délibération n°128/2023 du 10 juillet 2023 validant le plan d'action du plan de mobilité simplifié de la Communauté de communes,
- Vu la délibération n°145/2023 du 20 septembre 2023 validant la réalisation du schéma directeur des modes actifs de la Communauté de communes,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :**

- Décide de valider le plan d'action du schéma directeur des modes actifs de la Communauté de communes ci-annexé.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 9) Urbanisme

Le Président donne la parole à M. Philippe VIGOUROUX, Vice-Président en charge du Patrimoine, en l'absence de M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-Président en charge de l'urbanisme.

- **Approbation de la Déclaration de Projet Valant Mise en Compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de Communes Région de Charny, communes déléguées de Perreux et de Charny**

L'entreprise Photosol et le propriétaire de l'ancienne base ULM, sur les communes déléguées de Perreux et de Charny, portent un projet d'installation photovoltaïque nécessitant une évolution du PLUi de l'ex-Région de Charny. L'enquête publique unique s'est déroulée du 29 septembre 2025 au vendredi 31 octobre, durant une période de 33 jours consécutifs. Après remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la procédure d'évolution du PLUi pour autoriser l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-1 et suivants, L104-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-36, L.153-45 et suivants.
- Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye en date du 02 décembre 2015 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de Communes Région de Charny.
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye en date du 15 novembre 2016 approuvant la mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de Communes Région de Charny.
- Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 25 octobre 2016 portant création de la communauté de communes de Puisaye-Forterre et ses statuts ;
- Vu la délibération n°064/2023 du Conseil communautaire de Puisaye-Forterre en date du 24 avril 2023 prescrivant la mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de Communes Région de Charny.
- Vu l'avis conforme N°2024-BFC-4628 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté sur la mise en compatibilité par déclaration de projet n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ex-communauté de communes de la région de Charny sur la commune de Charny-Orée-de-Puisaye (89).
- Considérant la délibération n° 132/2025 du Conseil communautaire de Puisaye-Forterre en date du 23 juin 2025 portant sur la réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet de Déclaration de Projet Valant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de Communes Région de Charny, conformément à l'avis de la la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté précédée,
- Considérant la réalisation de cette évaluation environnementale par le développeur et la saisine à la la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne en date du 20/05/2025,
- Considérant l'absence d'avis dans le délai de 3 mois prévu à l'article R. 104-25 du Code de l'urbanisme de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté faute de moyens suffisants,
- Considérant le lancement de la concertation préalable relative à la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUi de l'ex-Communauté de communes de la Région de Charny par M. le Président de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre en date du 10/07/2025,
- Considérant le bilan de la concertation joint en annexe,

- Considérant la décision n° E2500046/21 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant en qualité de commissaire-enquêteur M. Jean-Paul MONTMAYEUL pour l'enquête publique unique portant sur la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ancienne Communauté de communes de la Région de Charny et projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur les communes déléguées de Charny et de Perreux.
- Considérant l'arrêté du Président n° ART09\_2025 en date du 16 juillet 2025 prescrivant ouverture de l'enquête publique unique portant sur le projet de centrale photovoltaïque de Perreux-Charny et sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme de l'ex-Communauté de la Région de Charny,
- Considérant le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur réceptionnés en Communauté de communes le 28/11/2025, joints en annexes.
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :**

- Valide le bilan de la concertation préalable joint en annexes,
- Prend acte du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur pour l'enquête publique unique susmentionnée,
- Approuve la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme de l'ex-Communauté de la Région de Charny,
- Indique que le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, en mairie de Charny-Orée-de-Puisaye et en mairie de Perreux à compter de leur date de réception ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes et de la commune de Charny-Orée-de-Puisaye,
- Indique que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité, d'information et de publication conformément au Code de l'urbanisme, par la municipalité de Charny-Orée-de-Puisaye et par la Communauté de communes.

## 10) Gestion des déchets

Le Président reprend la parole en l'absence de M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-Président en charge de la gestion des déchets.

### - Convention et groupement de commande pour l'achat de sacs biodégradables

La CCPF étant adhérente au Réseau Réduire Plus (ex. Réseau Compost plus), elle participe à un groupement de commande pour l'achat de sacs biodégradables, qui sont ensuite revendus aux professionnels souhaitant en acquérir à prix coûtant : restaurants, maisons de retraites, communes etc. Ce groupement de commande permet de bénéficier d'une offre économiquement plus avantageuse sur le prix des sacs biodégradables.

Jusqu'à maintenant, ce marché était piloté par Lorient Agglomération, mandaté comme coordonnateur du groupement. Le marché actuel arrive à son terme et un nouveau coordonnateur a été diligenté : le SEMOCTOM (Syndicat de l'Entre-deux-Mers-Ouest pour la Collecte et le Traitement des Ordures-ménagères).

Il est proposé que la Communauté de communes continue d'adhérer à ce groupement de commande.

Mme Patrice RENAUD, Maire des Hauts de Forterre, demande comment seront récupérer les sacs jaunes maintenant que le site de Molesmes est fermé. Serait-il possible de les déposer en déchetterie ?

Le Président répond que ça revient à la mairie de recevoir les sacs jaunes afin de les redistribuer aux habitants. Les agents de déchetterie ne pourront pas assurer la distribution en plus de tout ce qu'ils ont déjà à faire.

M. Francis LETELLIER dit que la plupart du temps, les groupements de commande sont souvent 20% plus chers comme l'UGAP par exemple.

Le Président donne la parole à M. Charles VAUCHELLES, Directeur du pôle Déchets, qui indique acheter ces sacs via un groupement de commande pour acheter des sacs moins chers ce qui nous permet de les revendre aux professionnels, surtout des métiers de bouche, à prix coutant. On ne gagne pas d'argent mais on n'en perd pas non plus.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8-1-2°, II et VII traitant de la constitution de groupement de commandes,
- Vu la proposition faite par le réseau Réduire Plus de créer un groupement de commande ouvert à l'ensemble de ses adhérents,
- Considérant que le SEMOCTOM s'est proposé pour être le coordonnateur de cette commande groupée et notamment en assurer le cahier des charges et le recensement des besoins,
- Considérant que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre souhaite offrir aux professionnels du territoire des moyens de tri, de stockage et d'organisation pour rationaliser la collecte des biodéchets,
- Considérant que ce groupement de commande permettra d'obtenir une offre économiquement plus avantageuse,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :**

- Décide d'adhérer au groupement de commande du réseau Réduire Plus dont le coordonnateur est le SEMOCTOM (Syndicat de l'Entre-deux-Mers-Ouest pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères) en application de l'article 8 du code des marchés publics pour l'achat de sacs biodégradables.
- Approuve la convention constitutive de groupement de commande.
- Autorise le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 11) Ressources humaines

Le Président donne la parole à M. Jean-Marc GIROUX, Vice-Président en charge des Ressources Humaines.

### **- Revalorisation des agents publics de la petite enfance dans le cadre du « Bonus attractivité »**

Le dispositif « bonus attractivité » implique une prise en charge par la Caisse d'Allocations Familiales des 2/3 du coût chargé d'une revalorisation de 100 euros net mensuel par agent. Il est ainsi permis de valoriser la rémunération des agents publics concernés de 100 € nets mensuels à travers l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Sont concernés par la revalorisation l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) et gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public local.

Il est proposé au conseil communautaire de revaloriser les salaires des professionnels du secteur de la petite enfance par le biais du dispositif « bonus attractivité » porté par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 712-1, L714-4 à L714-13,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article D 423-9,
- Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu la circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF),
- Vu la délibération n°135/2025 du 23 juin 2025 modifiant la délibération relative au RIFSEEP,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines consultée à distance le 8 décembre 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :**

- **INSTITUE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la revalorisation des agents publics de la petite enfance conformément à la circulaire de la CNAF du 9 mai 2024 dans le cadre du « bonus attractivité ».**
- **DECIDE de consacrer la revalorisation par l'intermédiaire du RIFSEEP pour les fonctionnaires et les agents publics contractuels qui sont éligibles. Dans ce cadre, l'IFSE de chaque agent éligible au « bonus attractivité » sera augmentée de 100 € net par un arrêté individuel.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2026.**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**- Convention de mise à disposition de personnels entre la commune de Pourrain et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre**

Pour rappel, il a été délibéré le 25 septembre 2025, l'ouverture de plusieurs postes dans le cadre de la reprise du centre de loisirs de Pourrain.

Dans le projet de reprise, il a été convenu avec la commune de Pourrain de conclure une convention de mise à disposition de personnel pour une durée d'un an.

Cette convention porte sur les tâches de ménages et de remplacements éventuels d'agent(s) absent(s) afin de pouvoir organiser la continuité de service, pour un volume annuel de 1 279,50 heures annuelles. Cette convention sera réétudiée chaque année selon le besoin annuel pour la CCPF. En l'absence de changements, elle sera reconduite par tacite reconduction.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Pourrain et la CCPF.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L334-1,
- Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines consultée à distance le 8 décembre 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :**

- **ADOpte la convention de mise à disposition entre la commune de Pourrain pour le service extrascolaire et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre jointe à la présente délibération.**
- **PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget annexe 2026.**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**- Créations de postes**

**a/ Création d'un poste de chargé(e) de mission développement économique dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à 21/35<sup>ème</sup>**

Compte tenu de la fin de l'accroissement temporaire d'activité ouvert par la délibération n°225/2024 et de la nécessité de conserver le poste de chargé(e) de développement économique, il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur cette création d'emploi permanent.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,
- Considérant qu'il convient de créer un poste à temps non complet d'un(e) chargé(e) de mission développement économique dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à 21/35<sup>ème</sup>,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines consultée à distance le 08 décembre 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,

-Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :**

**-VALIDE l'ouverture à 21/35<sup>ème</sup> d'un poste de chargé(e) de mission développement économique dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.**

**-DIT QUE cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.**

**L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.**

**-PRECISE que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 389 et l'IB 707 du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.**

**-PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2026.**

**-AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**b/ Création d'un poste d'agent technique polyvalent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à 35/35<sup>ème</sup> au service patrimoine**

Ce point est ajourné.

Le Président rajoute que nous avons un service civique au sein du service patrimoine. Il s'appelle Jérémy et travaille en binôme avec Thomas. On s'en félicite tous les jours, il est toujours à l'heure, travaille très bien. Nous pouvons avoir de bonnes surprises parfois en matière de recrutement.

**12) Acquisition des bâtiments de la crèche et l'école de musique de Toucy à l'euro symbolique et évolution de la définition de l'intérêt communautaire pour la « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »**

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a adressé un courrier à la commune de Toucy le 15 octobre 2025 lui proposant de reprendre les bâtiments de la crèche et de l'école de musique à l'euro symbolique.

En contrepartie, elle lui a proposé de lui rendre la compétence piscine et ainsi lui permettre un retour de la piscine et des attributions de compensation y attachées.

La commune de Toucy a délibéré en cette faveur lors de son conseil du 26 novembre 2025.

Il est donc proposé au conseil communautaire, dans un premier temps, de valider l'acquisition des deux bâtiments à l'euro symbolique, puis, dans un second temps, de modifier l'intérêt communautaire pour rendre la compétence piscine à la commune de Toucy.

A l'avenir, la Communauté de communes fera également une proposition de reprise du bâtiment des associations dans le cadre d'un projet de création globale d'un espace jeunesse.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

**a) Acquisition des bâtiments de la crèche et l'école de musique de Toucy à l'euro symbolique**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-41-3 et L.5214-16 ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3112-1 ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCM/BCL/2017/0599 du 20 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Toucy, n°DE\_2025\_064 du 26 novembre 2025, actant le principe de cession pour l'euro symbolique des bâtiments de l'école de musique et de la crèche sis « rue de la Croix Saint-Germain » à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ;
- Considérant que ces deux bâtiments sont d'intérêt communautaire ;
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :**

- **VALIDE la cession des bâtiments de la crèche, de l'école de musique et des terrains sur lesquels elles se trouvent par la commune de Toucy au profit de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, pour un euro symbolique.**
- **DIT que le découpage parcellaire sera à la charge de la Communauté de communes.**
- **DIT que cette cession est conditionnée à l'évolution de l'intérêt communautaire pour le retour de la compétence piscine à la commune de Toucy, hors centre aquatique.**
- **AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **AUTORISE le recours à la procédure de l'acte administratif pour procéder à la vente.**

**b) Evolution de la définition de l'intérêt communautaire pour la « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »**

- Vu les articles L.5211-41-3 et L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2017/0599 du 20 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ;
- Vu les délibérations n°416 et 416A du 20 décembre 2017 et n°54 et 55 du 28 mars 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ;
- Vu la délibération n°325\_2021 du 13 décembre 2021 portant évolution de l'intérêt communautaire et passant la capacité de fréquentation instantanée des piscines d'intérêt communautaire à 400 personnes ;
- Considérant que les piscines publiques ont été déclarées d'intérêt communautaire à l'article 6.2.5. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire : Sont d'intérêt communautaire : piscines publiques : construction, entretien et gestion de piscines publiques ;
- Considérant la construction du centre aquatique communautaire à Toucy d'une capacité suffisante pour répondre au besoin communautaire ;
- Considérant la volonté de la commune de Toucy de reprendre sa compétence piscine afin d'en assurer la gestion ;
- Considérant qu'il y a lieu de juger qu'une piscine publique représente un intérêt communautaire dès lors qu'elle est couverte et se compose, a minima, de deux bassins pour une capacité de fréquentation instantanée supérieure ou égale à 450 personnes ;
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :**

- **Décide de modifier la définition de l'intérêt communautaire comme suit :**

### 6.2.5. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

**Sont d'intérêt communautaire :**

**Piscines publiques couvertes composées, a minima, de deux bassins et de capacité de fréquentation instantanée supérieure ou égale à 450 personnes : construction, entretien et gestion de piscines publiques**

- Valide le retour de compétence de piscine en deçà du seuil indiqué précédemment à la commune de Toucy ;
- Dit que les attributions de compensation seront modifiées en conséquence ;
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

### 13) Point sur les dossiers en cours

➤ M. Patrick BUTTNER, Vice-Président en charge de la Santé, informe l'assemblée que, comme indiqué lors du précédent conseil, le Docteur Alexis Corbin, inscrit dans le dispositif « Un médecin près de chez vous » (médecin bénévole), est venu consulter à St Fargeau et reviendra le vendredi 26 décembre 2025 pour de nouvelles consultations, ayant été satisfait de son accueil.

Les rendez-vous peuvent être pris au secrétariat de la maison de santé de St Amand-en-Puisaye au 06.86.39.18.88.

Par ailleurs, grâce à une étroite collaboration entre les services de la CCPF, la CPTS et l'association Santé Cœur de Puisaye, le Docteur Combal Justine, médecin généraliste, débutera ses consultations à Toucy le 6 janvier 2026. Son cabinet sera situé provisoirement au 20 chemin de Ronde. Les rendez-vous pourront être pris sur Doctolib à la semaine 52.

De plus, nous avons assisté, le Président et moi-même, à la labellisation de la Maison de Santé de St Amand dans le cadre des Maisons France Santé, ceci en présence du Ministre de la Ruralité.

La Maison de santé de St Amand/St Fargeau s'engage de ce fait, à donner un rendez-vous sous 48 heures avec une ouverture de 5 jours par semaine.

La Maison de Santé multisites de Bléneau, Champignelles, Charny, a été retenue pour être prochainement labelisée « Maison France Santé ». Il remercie l'ensemble des services pour leur efficacité et leur réactivité dans la recherche et l'installation de médecins sur le territoire.

### 14) Questions diverses

➤ M. Gilles ABRY s'adresse au Président en lui demandant, s'il voit prochainement la Sous-Préfète, d'insister sur la réouverture de l'abattoir de Cosne le plus rapidement possible. Cette fermeture porte un gros préjudice à la fois aux artisans et aux agriculteurs notamment pour les commandes pendant les fêtes. Ça risque d'être une perte de clientèle derrière.

Le Président répond qu'il est tout à fait d'accord avec cela, d'autant plus qu'il y a un projet de nouvel abattoir, il ne faudrait pas que la clientèle s'en aille ailleurs en plus. Il informe l'assemblée que M. Claude MILLOT, Vice-Président en charge des circuits courts, suit le dossier.

M. Claude MILLOT dit qu'il y a une enquête en cours, c'est un abattoir qui peine à être maintenu dans l'attente du nouveau, en espérant que cette affaire ne remette pas en cause le projet. En effet, il ne faudrait pas que celui-ci soit fermé trop longtemps car nous n'en avons pas d'autres aux alentours.

Le Président rajoute qu'il est essentiel que cet abattoir soit rouvert mais s'il a été fermé, c'est qu'il y avait de bonnes raisons. Au vu de ce qui a été montré, c'est clair que cela est intolérable.

M. Francis LETELLIER, Maire de St Privé, dit qu'il s'étonne toujours des surréactions des Préfets et sous-préfets avec fermetures immédiates. « Ils ont quand même des services qu'ils payent chers, qui sont mandatés pour surveiller tout cela, ils étaient où ? Aujourd'hui, c'est à la Sous-Préfète de regarder si ses services ont fait leur boulot, et s'ils l'ont fait, faut peut-être faire le ménage chez eux. Faut savoir que les vétérinaires, c'est l'abattoir qui les paie. Je veux bien qu'on surréagisse avec de la maltraitance avec des vidéos piratées... Aujourd'hui, cet abattoir est vieillissant, il a besoin d'un bon coup de neuf, il est seul dans le secteur. On va sûrement demander à la CCPF de participer comme d'habitude, mais aujourd'hui, on parle tous de proximité, avec la crise etc... mais faudrait peut-être que l'État mouille sa chemise dans cette affaire. Ce n'est pas normal d'avoir des services vétérinaires, préfectoraux, payés par des éleveurs et les clients, qui soient passés à côté de ça ! C'est inadmissible ! »

Le Président répond qu'il partage son point de vue. Il s'agit encore là d'une défaillance de l'État. Un État de plus en plus inclusif dans le développement économique du territoire mais pas vertueux du tout à côté de ça. Des décisions sont prises à l'emporte-pièce alors que préalablement, rien n'est fait, rien n'est suivi et là en l'occurrence, il y avait des services vétérinaires qui auraient dû faire leur boulot. La CCPF exigera de recevoir les rapports avant le scandale découvert.

M. Francis LETELLIER dit que c'est sympathique d'avoir ouvert la séance avec des propos relatifs aux agriculteurs. « Il faut savoir qu'en France, il y a 37 millions de vétérinaires, 67 millions d'agriculteurs. Tout le monde donne son avis sur tout et n'importe comment. La DNC c'est une vacherie qui doit être contenue sur le territoire. Et on sait pourquoi elle n'est pas contenue, il y a eu des transports d'animaux illégaux. Ce n'est pas non plus l'État, ce n'est pas non plus un certain nombre de responsables qui prennent la vraie responsabilité de ne pas vacciner l'ensemble de la France parce qu'on ne pourra plus rien vendre. Il faut malheureusement abattre des animaux entre 3300 et 4000 animaux, ramené à 16 millions d'animaux, il faut aussi relativiser tout ça.

Et de grâce, n'écoutons plus les médias qui font la politique à la place des politiques et qui racontent n'importe quoi aujourd'hui.

Ensuite, si on veut simplifier la vie, vous avez dit les études. Les études, y'en a marre. Je participe depuis peu aux réunions mais je m'opposerai fermement aux sites Natura 2000 parce que ce seront que des contraintes qui vont arriver. Nous n'avons plus besoin de contraintes. Si la CCPF veut aller de l'avant, il faut libérer le champ d'entreprendre. Ce n'est pas en mettant des territoires sous cloches qu'on va encore améliorer les choses. Il n'y a pas besoin d'un mètre carré de plus de Natura 2000 en Puisaye. Il n'y en a pas besoin mais on aura encore dépensé 100 000 euros dans une étude. Il y a des moments, faut faire des choix. Nous n'avons pas besoin de protéger des espèces plus qu'il n'en faut. Par contre on a besoin de développer les activités économiques, éviter de fermer des écoles par exemple et ce n'est pas Natura 2000 qui permettra de maintenir les effectifs dans les écoles. »

Le Président répond, sur la crise agricole, qu'il reproche la méthode avec laquelle le gouvernement a réagi vis-à-vis des agriculteurs. « Il n'y a pas eu de discussions en amont avec le Ministre de l'Agriculture. En ce qui concerne les études, il a été demandé d'exécuter le minimum d'études dont certaines sont obligatoires si on veut rentrer dans le schéma des subventions. Il faut savoir faire un choix quand il y a des projets, savoir si les études techniques sont nécessaires également.

M. Francis LETELLIER dit que c'est sympathique d'avoir ouvert la séance avec des propos relatifs aux agriculteurs. « Il faut savoir qu'en France, il y a 37 millions de vétérinaires, 67 millions d'agriculteurs. Tout le monde donne son avis sur tout et n'importe comment. La DNC c'est une vacherie qui doit être contenue sur le territoire. Et on sait pourquoi elle n'est pas contenue, il y a eu des transports d'animaux illégaux. Ce n'est pas non plus l'État, ce n'est pas non plus un certain nombre de responsables qui prennent la vraie responsabilité de ne pas vacciner l'ensemble de la France parce qu'on ne pourra plus rien vendre. Il faut malheureusement abattre des animaux entre 3300 et 4000 animaux, ramené à 16 millions d'animaux, il faut aussi relativiser tout ça.

Et de grâce, n'écoutons plus les médias qui font la politique à la place des politiques et qui racontent n'importe quoi aujourd'hui.

Ensuite, si on veut simplifier la vie, vous avez dit les études. Les études, y'en a marre. Je participe depuis peu aux réunions mais je m'opposerai fermement aux sites Natura 2000 parce que ce seront que des contraintes qui vont arriver. Nous n'avons plus besoin de contraintes. Si la CCPF veut aller de l'avant, il faut libérer le champ d'entreprendre. Ce n'est pas en mettant des territoires sous cloches qu'on va encore améliorer les choses. Il n'y a pas besoin d'un mètre carré de plus de Natura 2000 en Puisaye. Il n'y en a pas besoin mais on aura encore dépensé 100 000 euros dans une étude. Il y a des moments, faut faire des choix. Nous n'avons pas besoin de protéger des espèces plus qu'il n'en faut. Par contre on a besoin de développer les activités économiques, éviter de fermer des écoles par exemple et ce n'est pas Natura 2000 qui permettra de maintenir les effectifs dans les écoles. »

Le Président répond, sur la crise agricole, qu'il reproche la méthode avec laquelle le gouvernement a réagi vis-à-vis des agriculteurs. « Il n'y a pas eu de discussions en amont avec le Ministre de l'Agriculture.

En ce qui concerne les études, il a été demandé d'exécuter le minimum d'études dont certaines sont obligatoires si on veut rentrer dans le schéma des subventions. Il faut savoir faire un choix quand il y a des projets, savoir si les études techniques sont nécessaires également.

Quant à Natura 2000, je pense qu'il faut être raisonnable. On nous parle souvent des zones humides qui sont partout en Puisaye-Forterre. Il ne faut pas toucher aux zones humides mais dans ce cas, nous ne pourrons rien entreprendre. Faisons ce qu'il faut pour préserver notre territoire mais tout en maintenant le développement économique. »

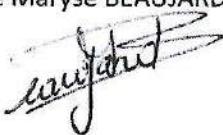
M. Jean DESNOYERS, Maire de Mouffy, dit qu'il est ravi d'apprendre que nous avons la compétence sur la déchetterie de Val-de-Mercy et demande quand nos administrés pourront l'utiliser.

Le Président répond qu'il y a toujours un problème de propriété. L'acte de transfert de propriété devrait être signé en 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h40.

Le Président souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année et clôture la séance par un verre de l'amitié.

La secrétaire de séance,  
Mme Maryse BEAUJARD



Le Président,  
M. Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

